



## Liste des services prioritaires

### **1. Sécurité publique**

- Police nationale et polices municipales,
- Gendarmerie nationale,

### **2. Service d'incendie, de secours et santé**

- Sapeurs-pompiers
- SAMU
- Ambulanciers, véhicules d'intervention des associations agréées de sécurité civile (Croix-Rouge, Croix-Blanche, etc.),
- Livraison de produits pharmaceutiques et sanguins, véhicules transport de greffes,
- Les professionnels de santé munis d'une carte professionnelle (médecins, infirmiers, kinés, sages-femmes, pharmaciens...),
- Les professionnels de santé travaillant dans les établissements de santé (hôpitaux, cliniques,...) et munis d'une attestation du chef d'établissement

### **3. Services d'astreinte des grands opérateurs**

- ERDF, GRDF, GRT Gaz, Enedis, RTE,
- Orange, Bouygues, Free, SFR
- Compagnies et syndicats des eaux
- Véhicules d'intervention technique (route et bâtimentaire) du Conseil départemental et de la DIRIF
- Véhicules des structures de contrôle des transports aériens

### **4. Services d'hygiène et salubrité publiques**

- Véhicules des pompes funèbres (transports de corps)
- Les professionnels en charge de la collecte des cadavres d'animaux, la fourrière pour les animaux dangereux et les vétérinaires qui exercent en exploitation agricole ( en charge des soins des animaux de rente)

### **5. Les chauffeurs de taxis munis d'une carte professionnelle**

### **6. Les professionnels intervenant dans les services d'aide à domicile et ceux utilisant des véhicules d'intervention sociale munis d'une carte professionnelle ou d'une attestation dûment établie par l'ARS ou le Conseil départemental**

### **7. Les avocats munis d'une carte professionnelle**